



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi dix du mois de Février à dix-sept heures et cinquante-trois minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le Vendredi 04 février 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Michel SURET (Marcelin CHINGAN), Elsa SUARES (Jean ANZALA), Thierry FULBERT (Marie-Michelle HILDEBERT), Nadia OUJAGIR (Pierre PORLON), Joseph HILL (José OUANA), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN), Yvane RHINAN (Ingrid FOSTIN).

Absents excusés : MM. Grégory MANICOM, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Seetha DOULAYRAM.

Etaient absents : MM. Jacques RAMAYE, Marie-Joël TAVARS.

| Membres en exercice : | Membres présents : | Membres représentés : | Membres excusés | Membres absents : |
|-----------------------|--------------------|-----------------------|-----------------|-------------------|
| 35 | 21 | 08 | 04 | 02 |

Le quorum étant atteint, vingt-et-un (21) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et deux (02) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Bilan de la concertation initiée dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Révision allégée de la limite de la zone naturelle et du règlement de construction de la zone UG Parcelles AI 424, AI 423 et AI 420

10/DCM 2022/10

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°12/DCM2021/12 portant « Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme : Révision allégée de la limite de la zone naturelle et du règlement de construction de la zone UG-Parcelles AI 424, AI 423 et AI 420 », du 02 février 2021.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-10DCM202210-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022

Considérant que par délibération n° 12 /DCM2021/12 précitée, le Conseil municipal a :

- Approuvé la révision allégée du PLU devant intervenir dans le cadre de la rénovation et de l'extension du musée départemental Edgard Clerc ;
- Approuvé la révision allégée de la limite de la zone naturelle et du règlement de la zone UG (parcelles AI 424, AI 423 et AI 420) du PLU ;
- Approuvé les modalités de procédures et de concertations telles que déclinées ci-après :

- 1- Délibération du Conseil municipal ;
- 2- Saisine de l'autorité environnementale ;
- 3- Arrêt du projet ;
- 4- Notification aux personnes publiques associées ;
- 5- Examen conjoint ;
- 6- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CEDEPENAF) ;
- 7- Enquête publique ;
- 8- Bilan de l'enquête publique ;
- 9- Approbation du projet ;
- 10- Opposabilité du projet.

Considérant qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du PLU doit être tiré et en application de l'article L.153-14 du même code, ledit bilan doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'objectif de cette révision est de réaliser le projet d'extension/réhabilitation du musée Edgar Clerc. Que ce dernier porte sur les parcelles AI 420 et 423 (en totalité) et AI 424 (partiellement) qui sont classées en secteur UG pour les parcelles AI 420 et AI 423 et en zone naturelle pour la parcelle AI 424. Qu'ainsi, un nouveau secteur UG accompagné d'un règlement spécifique est créé.

Considérant que les modalités de concertation figurent sur la délibération de prescription n° 2 du 1^{er} Août 2007. Que le bilan de ladite concertation se décline comme suit :

- L'avis public a été inséré dans le « France-Antilles » du vendredi 15 octobre ;
- Une réunion de concertation a été organisée mardi 19 octobre 2021 à 18h à la Bibliothèque Multimédia ;
- 19 habitants, 3 techniciens et 3 élus étaient présents à cette réunion publique.

Considérant que dans ce cadre, les habitants ont posé des questions liées au fonctionnement du futur musée. Qu'ils ont par ailleurs manifesté leur volonté de « voir le projet se réaliser avant qu'ils ne meurent car ils vieillissent » et ont indiqué que le projet « est une bonne chose pour le Moule ». Qu'aucune remarque n'a remis en cause le projet ou la procédure de modification allégée.

Il est proposé à l'assemblée :

1. De tirer le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

2. D'arrêter le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Moule tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

3. De préciser que le projet de révision allégée du PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

- Aux personnes publiques associées ;

- Aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet ;

- A la Commission Départementale de Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (si le territoire est situé en dehors du périmètre d'un Schéma de Cohérence Territoriale approuvé et si son PLU a pour conséquence une réduction des surfaces des zones agricoles) ;

- Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, à la Chambre d'Agriculture, à l'Institut National des Appellations d'Origine contrôlée (INAO) et au Centre National de la propriété forestière (CNPFF).

A défaut de réponse au plus tard deux mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

4. D'informer les présidents des associations agréées, en application des articles L.132-12 et L.132-13, qu'ils pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Considérant que la Commission Urbanisme Environnement Cadre de Vie et Transition Energétique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du Mardi 25 Janvier 2022.

Considérant toutefois, qu'un membre de la Commission a souhaité la présence de Monsieur ROBIN, du cabinet « C2R », Atelier d'Urbanisme, lors du Conseil Municipal, afin de présenter les éléments de la réunion de concertation à l'ensemble des élus.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le bilan de la concertation initiée dans le cadre de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Révision allégée de la limite de la zone naturelle et du règlement de construction de la zone UG - Parcelles AI 424, AI 423 et AI 420.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 10 Février 2022



Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-10DCM202210-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 AOUT 2007

L'an deux mille sept et le mercredi premier du mois d'Août, à 19 h, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS- CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle CARABIN, Jean ANZALA, Joanie ACHOUN, Myriam JASAWANT, Bernard GEOLIER, Eulalie TCHENQUELA, Pierre PORLON, Juliette TECHENEY, Jean ARDISSON, Françoise DIELNA, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Francine SYNESIUS, Jean RHINAN, Marga ZAMI, Dantès ABASSI, Fritz BENON, Florise AURIVEL, Evelyne MESSOAH, Jean-Louis RAMADE, Anne MAKAIA, Lucille VALCY, Privat ZITA, Christian COUCHY

Membres en exercice : 35

Membres présents : 23

Membres représentés : 02

Absents excusés :

Absents : 10

Représentés : MM. José OUJAGIR, Françoise RIZAL

Absents : MM. Jean JUSTINE, Dany SAPOTILLE, Elie GONZALE, Oliva MORADEL, Louis COUCHY, Albert PETIT, Joseph SAMBIN, Hugues SINNAN, Angely PETIT DANCHET, Evelyn ALAGAPIN

~~Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN~~ est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

SOUS-PREFECTURE
DE POINTE-A-PITRE

16 AOUT 2007

SERVICE DU COURRIER

Plan local d'Urbanisme :

Mise en place des modalités de concertation du PADD

Délibération n° 2

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'une des étapes de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme consiste à présenter à la population et aux institutionnels le projet de Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Ce dernier, qui a été exposé au cours de la séance du conseil municipal du 23 février 2007, va donc faire l'objet d'une large concertation auprès des administrés.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter les modalités de cette concertation.

Madame Le Maire propose les dispositions suivantes :

- Une brochure reprenant et expliquant les principaux axes de développement proposés sera distribuée dans chaque foyer de la commune :

- Elle sera accompagnée de réunions publiques sur l'ensemble du territoire :

. deux réunions pour l'agglomération : 1 concernant la problématique de développement Est du Bourg ;

971-219711473-20220210-10DCM202210-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

. l'autre concernant la problématique de développement Ouest du Bourg

. Une réunion ciblée par secteurs comme suit :

- Portland - Zévallos - Bellemare - Letaye
- Gardel – Bois David – Boisvin – Eau Blanche- Desvarieux
- Lacroix – Sainte-Marguerite – La Fontaine – La Rosette – Duteau – Néron – La Baie –Langlais
- Château-Gaillard – La Mineure – St-Guillaume – Malescot – Bories – Gondrecourt – Gascon – Barthel – Angerville – Kerloury
- Cocoyer – Caillebot – L'Ecluse – Bellevue - Mahaudière

Une réunion générale de synthèse à l'issue de ces différentes rencontres sectorielles.

Le Conseil Municipal,
ouï le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DECIDE, à l'unanimité

Article unique : D'arrêter comme suit les modalités de concertation du PADD dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

- Une brochure reprenant et expliquant les principaux axes de développement proposés sera distribuée dans chaque foyer de la commune :

- Elle sera accompagnée de réunions publiques sur l'ensemble du territoire :

. deux réunions pour l'agglomération : 1 concernant la problématique de développement Est du Bourg ;

. l'autre concernant la problématique de développement Ouest du Bourg

. Une réunion ciblée par secteurs comme suit :

- Portland - Zévallos - Bellemare - Letaye
- Gardel – Bois David – Boisvin – Eau Blanche- Desvarieux


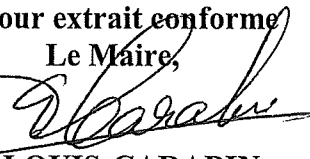
- Lacroix – Sainte-Marguerite – La Fontaine – La Rosette – Duteau – Néron – La Baie -Langlais

- Château-Gaillard – La Mineure – St-Guillaume – Malescot – Bories – Gondrecourt – Gascon – Barthel – Angerville – Kerloury

- Cocoyer – Caillebot – L'Ecluse – Bellevue - Mahaudière

Une réunion générale de synthèse à l'issue de ces différentes rencontres sectorielles.

Fait à Le Moule, le 1^{er} Août 2007


Pour extrait conforme
Le Maire,

G. LOUIS-CARABIN



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20220210-10DCM202210-DE
Date de télétransmission : 22/02/2022
Date de réception préfecture : 22/02/2022

Notifiée et publiée le 22/02/2022